

**COMMUNE de BONDIGOUX****PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
16 février 2023**

L'an Deux Mil vingt-trois, le seize février à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Bondigoux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur ROUX Didier, le Maire.

Convocation et affichage du 9 février 2023

Nombre de Membres : 15- en exercice 14-présents 14-votants

**Présents** : Didier ROUX, Nathalie SOURBIER-CAZELLES, Thierry PEREZ, Michel GAIO, Corinne LEROY, Véronique PONSOLLE, Philippe ROMAIN, Éric GEORGES, Fiona BABRON, Géraldine DELBOY, Arnaud VIDALLET, Vivian RUBIO, Christophe ROUX, Véronique BONHOMME.

**Absents excusés** : Pascal LUGAN.

**Secrétaire de séance** : Nathalie SOURBIER-CAZELLES.

**Ordre du jour** :

- 1- Approbation PV du 28/12/2022.
- 2- Budget Local Commercial : Approbation du Compte de Gestion 2022.
- 3- Budget Local Commercial : Approbation du Compte Administratif 2022.
- 4- Budget Local Commercial : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022.
- 5- Budget Communal : Approbation du Compte de Gestion 2022.
- 6- Budget Communal : Approbation du Compte Administratif 2022.
- 7- Budget Communal : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022.
- 8- Budget Communal : Vote des subventions aux Associations.
- 9- Fonds de concours Communauté de Communes Val'Aïgo.
- 10- Révision de la Carte Communale.
- 11- SDEHG :
  - a) Effacement des réseaux (dernière tranche).
  - b) Remplacement de divers points lumineux par des appareils à LED.
- 12- Orange : Fermeture du réseau cuivre.
- 13- Marché travaux de reconstruction du Presbytère suite à incendie.
- 14- Colis 2023 pour les personnes de plus de 80 ans.
- 15- Décision du Maire : Provisions pour créances douteuses.
- 16- Questions diverses.

**1- Approbation du procès-verbal de la réunion du 28/12/2022**

---

Le Procès-Verbal de la séance du 21 décembre 2021 a été adressé avec la convocation aux membres de l'assemblée. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

## **2- Budget Local Commercial : Approbation du compte de gestion 2022**

M. le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- 

## **3- Budget Local Commercial : Approbation du compte administratif 2022**

Sous la présidence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif Budget Local Commercial 2022 qui s'établit ainsi :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Résultat de clôture 2021	10 998.49 €	2 787.58 €	13 786.07 €
Part affectée à l'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Exercice 2022			
Recettes	12 134.95 €	5 789.00 €	17 923.95 €
Dépenses	14 521.48 €	8 068.75 €	22 590.23 €
Résultat de l'exercice	-2 386.83 €	- 2 279.75 €	- 4 666.58 €
Résultat clôture 2022	8 611.96 €	507.83 €	9 119.79 €
Restes à réaliser recettes	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Restes à réaliser dépenses	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat global de l'exercice	8 611.96 €	507.83 €	9 119.79 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif du budget local commercial 2022.



#### 4- Budget Local Commercial : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Didier ROUX, le Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 8 611.96 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	- 2 386.53 €
B. <u>Résultats antérieurs de l'exercice</u> Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 10 998.49 €
<b>C. Résultat à affecter</b> = A + B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	<b>8 611.96 €</b>
D. <u>Solde d'exécution d'investissement</u>	507.83 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	0.00 €
<b>F. Besoin de financement</b>	<b>= D + E 0.00 €</b>
<b>AFFECTATION = C</b>	<b>= G + H 8 611.96 €</b>
1) <b>Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	<b>6 800.00 €</b>
2) <b>Report en exploitation R002 (2)</b>	<b>1 811.96 €</b>
<b>DEFICIT REPORTE D002 (5)</b>	<b>0.00 €</b>

- (1) Indiquer l'origine : emprunt : \_\_\_\_\_, subvention : \_\_\_\_\_ ou autofinancement \_\_\_\_\_
- (2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
- (3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol.I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, §4°.
- (4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.
- (5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

#### 5- Budget Communal : Approbation du compte de gestion 2022

M. le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de

paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,  
 Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## **6- Budget Communal : Approbation du compte administratif 2022**

Sous la présidence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif Budget Communal 2022 qui s'établit ainsi :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Résultat de clôture 2021	511 396.45 €	108 535.31 €	619 932.26 €
Part affectée à l'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>Exercice 2022</b>			
Recettes	649 068.10 €	61 356.08 €	710 424.18 €
Dépenses	476 420.50 €	62 563.54 €	583 984.04 €
Résultat de l'exercice	172 647.60 €	- 1 207.46 €	171 440.14 €
Résultat clôture 2022	684 044.05 €	107 327.85 €	791 371.19 €
Restes à réaliser recettes	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Restes à réaliser dépenses	0.00 €	12 359.66 €	12 359.66 €
Résultat global de l'exercice	648 044.05 €	94 968.18 €	743 012.24 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif du budget local commercial 2022.

## **7- Budget Communal : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Didier ROUX, le Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 684 044.05 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter à l'unanimité le résultat de fonctionnement comme suit :



<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>	
Résultat de fonctionnement	
<b>A Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 172 647.60 €
<b>B Résultats antérieurs de l'exercice</b> Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 511 396.45 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A + B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	<b>684 044.05 €</b>
<b>D Solde d'exécution d'investissement</b>	107 327.85 €
<b>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</b>	12 359.66 €
<b>F Besoin de financement</b>	= D + E <b>0.00 €</b>
<b>AFFECTATION = C</b>	= G + H <b>684 044.05 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	<b>145 595.30 €</b>
<b>150 H Report en exploitation R002 (2)</b>	<b>538 448.75 €</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	<b>0.0</b>

- (1) Indiquer l'origine : emprunt : \_\_\_\_\_, subvention : \_\_\_\_\_ ou autofinancement \_\_\_\_\_
- (2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
- (3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol.I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, §4°.
- (4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.
- (5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

## **8- Budget Communal – Attribution subventions communales aux associations pour l'année 2022**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal pour l'exercice 2023 d'octroyer les subventions aux associations.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes, hors de la présence d'Arnaud VIDALLET pour le vote de la subvention de l'ACCA Bondigoux :

Association	Montant voté	Vote		
		Pour	Contre	Abstention
ACSA Bondigoux	1 500.00 €	14	0	0
ACCA Bondigoux	700.00 €	10	1	2
Les Amis des Écoles	250.00 €	13	1	0
Coopérative scolaire Maternelle Bondigoux	550.00 €	14	0	0
FNACA - Comité Départemental	100.00 €	14	0	0
Délégation AMF 31	100.00 €	8	5	
Association Française des Sclérosés en plaque	100.00 €	10	2	2

Les restaurants du cœur	200.00 €	11	1	2
Total	3 500.00 €			

- **DECIDE** d'attribuer et de verser une subvention aux associations pour une somme totale de 3 500.00 € répartie comme indiqué ci-dessus. Le versement sera soumis à la production des comptes annuels, et à la reprise des activités culturelles et d'animation pour les associations organisant des manifestations.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2023 de la Commune, au chapitre 65,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette affaire.

### **9- Fonds de concours Communauté de Communes Val'Aïgo - Régularisation**

---

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Conseil Communautaire n°2019-070 en date du 4 juillet 2019 portant travaux d'urgence sur la voirie.

Il rappelle que des travaux d'urgence ont été demandés en 2019 suite à d'importants désordres sur la voie : Impasse des Acacias à Bondigoux pour un montant HT de 62 305.50 € avec un financement communal à hauteur de 49%.

Il convient donc de régulariser la situation par le versement du fonds de concours à la Communauté de Communes.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à procéder au versement du fonds de concours à hauteur de 49% pour les travaux Impasse des Acacias.
- Mandate M. le Maire pour toutes des formalités afférentes à cette affaire.
- Dit que les crédits seront inscrits au budget 2023 au chapitre 204.

### **10- Révision de la carte communale et désignation du Bureau d'Etudes**

---

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.160-1 et suivants R.161-1 et suivants ;

M. le Maire rappelle que la Carte Communale a été approuvée conjointement par le Conseil Municipal le 13 mars 2006 et par le Préfet de la Haute-Garonne en date du 5 mai 2006.

Il rappelle que par délibération n°2020-23-07-029 en date du 23 juillet 2020, la révision de la carte communale avait été prescrite et confiée aux bureaux d'études CITADIA et EVEN CONSEIL. Les premiers rapports d'études de CITADIA et les nouvelles dispositions en matière d'urbanisme du projet de loi « climat et résilience » avaient motivé le retrait de la délibération et l'abandon du projet de révision (délibération n°2021-04-03-008 du 4 mars 2021).

Il présente les raisons pour lesquelles la révision de la carte communale est aujourd'hui rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis.

La révision de la carte communale constitue une opportunité pour la commune, de mener une réflexion globale sur son développement.

Au vu des évolutions législatives intervenues (loi « climat et résilience » du 22 août 2021), il est indispensable que la commune se dote d'un document global actualisé. La carte communale devra être compatible avec les objectifs du SCOT NORD TOULOUSAIN.

M. le Maire rappelle, par ailleurs, que la carte communale comprend plusieurs éléments constitutifs obligatoires :

- un rapport de présentation
- un ou plusieurs documents graphiques opposables aux tiers
- les servitudes d'utilités publiques en annexes
- études particulières (le cas échéant) visées à l'article R.161-1.

Enfin, il propose de reprendre le dossier avec le bureau d'études CITADIA et EVEN CONSEIL dont le coût de la mission s'élève à 10 600.00 € HT.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De mettre en œuvre la révision de la carte communale sur le territoire communal, conformément aux dispositions des articles L.160-1 et suivants R.161-1 et suivants du Code de l'urbanisme.
- De reprendre le dossier avec les bureaux d'études CITADIA et EVEN CONSEIL pour un coût de 10 600.00 € HT.
- De donner délégation à M. le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision de la carte communale.
- De solliciter de l'État qu'une dotation soit allouée à la commune (DGD) pour compenser les dépenses nécessaires à la révision de la carte communale.
- De solliciter du Conseil Départemental qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision de la carte communale.
- D'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision de la carte communale au budget de l'exercice considéré en section d'investissement.



## **11- SDEHG - Travaux**

---

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les prochains travaux à demander au SDEHG, à savoir :

- Solde des travaux d'effacement des réseaux (Rue de la Croix Blanche et Rue de l'Escalère)
- Solde de la rénovation de l'éclairage public : passage au LED

Le Conseil Municipal est favorable à ces travaux, Monsieur le Maire se charge de faire une demande au SDEHG pour les études préalables.

Véronique PONSOLLE prend la parole pour demander si le spot éclairant l'église ne pourrait pas s'éteindre plus tôt. Le Maire va s'en occuper.

## **12- Orange : fermeture du réseau cuivre**

---

Le Maire informe l'assemblée du courrier d'Orange portant sur la fermeture de son réseau cuivre.

La modernisation des infrastructures de télécommunication est en cours au niveau national, au travers de grands chantiers pour apporter l'internet fixe à Très Haut Débit partout sur le territoire. Orange a initié un vaste chantier de fermeture de son réseau historique en cuivre. Ce dernier va progressivement fermé à échéance 2030, ce qui implique la migration des usagers vers de nouvelles technologies (fibre optique, satellite...)

Cette fermeture se déroulera par lots annuels de communes. Bondigoux a été sélectionnée pour intégrer le lot n°2 dont la fermeture technique est prévue en novembre 2025. A cette date, l'ensemble de services cuivre seront arrêtés, les usagers devront avoir migré sur une autre technologie.

Une réunion est prévue avec Orange lundi 20 février 2023 à la Mairie. Un compte rendu sera fait lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

## **13- Marché de travaux de reconstruction du Presbytère suite à incendie**

---

Monsieur le Maire informe que l'appel d'offre a été lancé. Peu d'entreprises ont répondu dont aucune sur le lot n°2.

4 offres ont été jugées inacceptables puisque leurs montants étaient supérieurs aux crédits alloués à ces prestations.

Le marché a donc été déclaré infructueux. De nouvelles négociations sont donc en cours. Les travaux devraient pouvoir débuter en avril pour une durée d'environ 4 mois.



## **14- Colis 2023 pour les personnes de plus de 80 ans**

---

Monsieur le Maire rappelle que chaque année les personnes de 80 ans et plus reçoivent un colis de Noël. Il propose de remplacer le colis gourmand par une carte ou bon cadeau à dépenser à l'épicerie du village.

Le Conseil Municipal valide cette proposition.

## **15- Décision du Maire : Complément pour créances douteuses**

---

Monsieur le Maire fait part de la décision du 19 janvier 2023 portant complément de provisions pour créances douteuses.

## **16- Questions diverses**

---

M. le Maire fait un compte rendu de la réunion organisée par Haute Garonne Environnement sur la gestion des pigeons. S'il s'agit d'un réel problème, très peu de solutions efficaces existent.

Le pigeon est un animal domestique, il n'appartient à personne et à tout le monde en même temps. La Mairie ne peut pas organiser une battue aux pigeons.

Une solution est l'installation de pigeonniers mais cela reste une solution très chronophage en temps (entretien, gestion des pontes...)

M. Thierry PEREZ fait part d'un problème soulevé par le gérant du commerce concernant la présence de chenilles processionnaires sur un pin dans la cour du commerce.

Réponse de M. le Maire, c'est au gérant de faire le nécessaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

Le Maire,  
Didier ROUX.



La Secrétaire,  
Nathalie SOURBIER-CAZELLES

